

NORME
INTERNATIONALE
INTERNATIONAL
STANDARD

CEI
IEC
598-2-2

1979

AMENDEMENT 2
AMENDMENT 2

1991-04

comprenant l'amendement 1 (juillet 1987)
incorporating Amendment 1 (July 1987)

Amendement 2

Luminaire

Deuxième partie:
Règles particulières
Section deux - Luminaire encastré

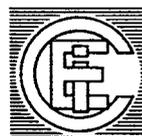
Amendment 2

Luminaire

Part 2:
Particular requirements
Section Two - Recessed luminaire

© CEI 1991 Droits de reproduction réservés — Copyright — all rights reserved

Bureau Central de la Commission Electrotechnique Internationale 3, rue de Varembe Genève, Suisse



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX
PRICE CODE

C

Pour prix, voir catalogue en vigueur
For price, see current catalogue

PREFACE

Le présent amendement, comprenant l'amendement 1 (1987), a été établi par le Sous-Comité 34D: Luminaires, du Comité d'Etudes n° 34 de la CEI: Lampes et équipements associés.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

Amendements n ^{os}	Règle des Six Mois	Rapports de vote	Procédure des Deux Mois	Rapport de vote
1	34D(BC)111 34D(BC)112	34D(BC)128 34D(BC)129		
2	34D(BC)155	34D(BC)177	34D(BC)186	34D(BC)198

Les rapports de vote indiqués dans le tableau ci-dessus donnent toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Une ligne verticale, dans la marge, différencie le texte de l'amendement 2.

Page 6

2.1 *Domaine d'application*

Remplacer la deuxième phrase par ce qui suit:

Cette section ne s'applique pas aux luminaires à circulation d'air ou à circuit de refroidissement liquide.

2.5 *Marquage*

2.5.1 *Éliminer ce paragraphe.*

Page 8

2.11 *Protection contre les chocs électriques*

Ajouter à cet article les alinéas suivants:

Pour les luminaires destinés à être montés dans une cavité ou un faux plafond ayant des composants incorporés montés sur leurs parties externes qui sont accessibles par cette cavité ou ce faux plafond; ces parties du luminaire doivent assurer le degré de protection contre les chocs électriques correspondant à celui de la classe du luminaire concerné.

Le contrôle s'effectue par examen.

PREFACE

This amendment incorporating Amendment 1 (1987) has been prepared by Sub-Committee 34D: Luminaires, of IEC Technical Committee No. 34: Lamps and related equipment.

The text of this amendment is based on the following documents:

Amendments Nos.	Six Months' Rule	Reports on Voting	Two Months' Procedure	Report on Voting
1	34D(C0)111 34D(C0)112	34D(C0)128 34D(C0)129		
2	34D(C0)155	34D(C0)177	34D(C0)186	34D(C0)198

Full information on the voting for the approval of this amendment can be found in the Voting Reports indicated in the above table.

The text of Amendment 2 is indicated by a vertical line in the margin.

Page 7

2.1 Scope

Replace the second sentence by the following:

This section does not apply to air-handling or liquid-cooled luminaires.

2.5 Marking

2.5.1 Delete this sub-clause.

Page 9

2.11 Protection against electric shock

Add the following paragraphs:

For luminaires intended for building into a recess where the part of the luminaire within the recess is accessible and having built-in components mounted on external parts of the luminaire within the ceiling space, that part of the luminaire shall provide the degree of protection against electric shock according to the classification of the luminaire.

Compliance is checked by inspection.

Page 10

2.12 Essais d'endurance et essais d'échauffement

Remplacer à la seconde ligne: les paragraphes 2.12.1 et 2.12.2 par le paragraphe 2.12.1.

A la fin du premier alinéa, ajouter ce qui suit:

Les luminaires dont l'indice de classification IP est supérieur à IP20 doivent être soumis aux essais appropriés des articles 12.4, 12.5 et 12.6 de la section douze de la Publication 598-1 après essai(s) de l'article 9.2 mais avant essai(s) de l'article 9.3 de la section neuf de la Publication 598-1, spécifié(s) à l'article 2.13 de la présente section de la Publication 598-2.

2.12.2 Supprimer ce paragraphe.

2.13 Résistance aux poussières et à l'humidité

A la fin du premier alinéa, ajouter ce qui suit:

Pour les luminaires dont l'indice de classification IP est supérieur à IP20, l'ordre des essais spécifiés dans la section neuf de la Publication 598-1 doit être conforme à l'article 2.12 de la présente section de la Publication 598-2.

IECNORM.COM : Click to view the full PDF of IEC 60598-2-2:1979/AMD2:1999
